

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/05/2024

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021- 846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU les besoins de service ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité de doter le Syndicat Mixte de moyens en personnes pour assurer son fonctionnement opérationnel ;

VU le rapport N° 2024.04.11 - 03 du Président du Syndicat Mixte.

DELIBERE

Article 1^{er} : Sont décidées les créations d'emplois conformément au tableau suivant, à compter du 1^{er} mai 2024. Ces emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels.

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Technicien	B	TC	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	
Adjoint technique	C	TC	1	

Article 2 : Est créé et approuvé le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/05/2024 - EMPLOIS PERMANENTS						
Dénomination des emplois	CATEGORIE	TAUX	NOMBRE D'EMPLOIS			
			Effectifs autorisés 11/04/2024	Suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés 01/05/2024	Pourvus au 11/04/2024
			0	0	0	0
Technicien	B	TC	0	1	1	0
			0	1	1	0
Adjoint technicien principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	0	1	1	0
Adjoint technicien principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	0	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	0	1	1	0
			0	3	3	0
TOTAL			0	4	4	0

Article 3 : D'imputer la dépense résultant de cette décision au chapitre 012 du budget primitif.

Adoptée à main levée, à l'unanimité.



Didier MARSALEIX,
Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le :
Accusé de réception en Préfecture n°
Date de publication :

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES

